



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 8 décembre 2014

DELIBERATION n° 05 / 2014

**Avis relatif au projet de Charte du Parc national de Port-Cros
et sur son rapport d'évaluation environnementale associée**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée délibérant valablement,

- VU La loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs régionaux, notamment son article 31 ;
- VU Le code de l'environnement, notamment son article R.331-4
- VU Le décret n°2009-449 modifié du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.
- VU L'arrêté interpréfectoral n°723 du 01 décembre 2011 portant création et composition du conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU La demande d'avis au Conseil maritime de façade de la présidente du Conseil d'administration du Parc naturel de Port-Cros en date du 09 septembre 2014 ;

CONSIDERANT l'opportunité pour le Conseil maritime de façade de Méditerranée de se prononcer sur le projet de Charte du Parc national de Port-Cros et sur son rapport d'évaluation environnementale associé, en vue d'éclairer le public lors de l'enquête publique ;

SALUE La méthode suivie pour son élaboration à travers une consultation large des acteurs littoraux et maritimes ayant conduit à la rédaction d'un document clair et accessible donnant un cap précis au territoire ;

SALUE L'engagement du parc sur les enjeux de recherche, d'innovation, de diffusion des savoirs et d'éducation à l'environnement et au développement durable ;

SE FELICITE De la parfaite prise en compte des enjeux écologiques et notamment du caractère prioritaire de la protection des milieux aquatiques et des zones humides ;

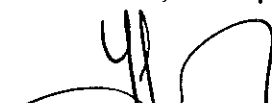
SE FELICITE De la logique de développement territorial intégré déclinée dans les mesures et actions de la charte permettant d'engager les îles et les territoires associés dans la transition écologique et énergétique ;

- EST SATISFAIT** De la bonne adéquation du projet de Charte avec le projet de programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de Méditerranée ;
- RECOMMANDE** D'indiquer les objectifs environnementaux du PAMM auxquels les mesures de la charte répondent ;
- NOTE** Que les propositions réglementaires ou partenariales d'encadrement et de suivi de la pêche professionnelle et de loisir répondent à la nécessité d'assurer la bonne santé des stocks halieutiques et de certaines espèces patrimoniales exploitées ;


Considérant l'ensemble des remarques susmentionnées,

EMET Un avis favorable sur le projet de Charte du Parc national de Port-Cros et sur son rapport d'évaluation environnementale associé.

A Toulon, le 16 DEC. 2014


Le préfet maritime
de la Méditerranée

A Marseille, le 01 DEC. 2014


Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Michel CADOT